

RAPPORT RELATIF À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT (LEC) N°2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019

Exercice 2025

Contexte réglementaire

Wind Venture a été agréée par l'AMF le 27/10/2023 en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP-20230021.

En tant que société de gestion, Wind Capital doit satisfaire aux exigences des réglementations applicables en termes de respect des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance (ESG).

Le présent rapport est établi en application des dispositions prévues par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) et de son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021, dont l'objectif est de coordonner la réglementation française avec les règlements européens (UE) 2016/2341 (dit « SFDR ») et (UE) 2020-852, dit « Taxonomie ». Elle modifie les articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du Code monétaire et financier.

Ce rapport est transmis à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ainsi qu'à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Au 31/12/2025 les engagements de la Société de Gestion étaient de 112M€ au travers du véhicule d'investissement FCPI Wind Capital 2 et 2,5M€ au travers du véhicule d'investissement FCPI Technologies Souveraines.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Résumé de la démarche

A fin 2025, Wind Capital gère 1 fonds, Wind Capital II, classé article 9. Au 31/12/2025, Wind Capital a créé un nouveau fonds, Technologies Souveraines, classé article 8 et opérationnel à partir de 2026. Tous deux investissent dans des sociétés deeptech. Wind Capital intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'ensemble de son cycle d'investissement, du screening initial au reporting post-investissement. En effet, nous reconnaissons que les entreprises technologiques peuvent générer à la fois des externalités positives et négatives.

Au cours de l'exercice 2025, Wind Capital a renforcé ses outils et ses process pour mieux prendre en compte et piloter les enjeux E/S/G. Tout d'abord, la société de gestion a contractualisé avec un éditeur de logiciel saas en vue d'améliorer l'ergonomie et donc la qualité de la collecte ESG annuelle. Par ailleurs, la société de gestion a développé un outil interne pour analyser et tracer l'alignement des investissements à la taxonomie

européenne, afin de piloter de manière plus fine à la fois les contributions positives et les risques E/S via l'analyse des DNSH et des Minimum Safeguards. Enfin, un outil de calcul automatisé et de consolidation des indicateurs PAI (Principal Adverse Impacts) a été construit en interne.

Wind Capital 2 est un fonds classé **article 9 du règlement SFDR**, intégralement dédié à l'investissement à impact. L'ambition du fonds est de contribuer activement à la **transition environnementale**, en finançant des *deeptechs* qui répondent aux besoins essentiels de l'humanité sans compromettre la planète.

Le **Fonds poursuit un objectif d'investissement durable clair** : lutter contre les causes et conséquences du bouleversement des écosystèmes planétaires, et renforcer les capacités d'adaptation, de résilience et de souveraineté de nos sociétés.

L'approche ESG repose sur une **méthodologie robuste** appliquée tout au long du cycle d'investissement.

Screening

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, Wind Capital applique un dispositif d'exclusions visant à écarter toute opportunité en contradiction avec ses engagements. Le fonds exclut ainsi d'investir dans les secteurs suivants :

- Biotechnologies pharmaceutiques
- Tabac, alcool, jeux d'argent, pornographie et produits et services connexes
- Armes, munitions et systèmes connexes
- Combustibles fossiles et activités connexes
- Secteurs spécifiques à fort impact climatique (NACE 20.13-16, 23.51, 24.10, 24.20, 24.30-34, 24.42, 30.30, 51.10, 51.21, 52.23), sauf s'ils sont considérés comme des investissements durables au sens de la taxonomie de l'UE ou d'autres objectifs climatiques et de durabilité applicables.

Due diligence ESG et impact

La phase de due diligence est l'occasion d'établir un premier diagnostic sur la base d'échanges approfondis avec l'équipe fondatrice. L'objectif est de :

- Comprendre la mission et la vision de l'entreprise au regard des enjeux de durabilité ;
- Évaluer la contribution positive de son cœur de métier à des problématiques environnementale en ligne avec la thèse d'impact de Wind Capital II (non applicable pour Technologies Souveraines) ;
- Identifier les pratiques existantes en matière de RSE/ESG ;
- Amorcer un dialogue structurant sur les responsabilités de l'entreprise en matière d'ESG.

Cette analyse ESG et Impact est conduite de manière systématique en phase de pré-investissement. Elle inclut une **analyse des risques matériels** (principe de double matérialité) et des éventuelles controverses concernant le projet et ses parties prenantes clés, ainsi que la recherche systématique des potentielles externalités négatives. Cette analyse prend en compte les critères de **bonne gouvernance** et des **principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU**.

La contribution du projet aux **ODD (Objectifs de Développement Durable)**, **l'alignement avec la Taxonomie européenne** ainsi que l'alignement avec le référentiel **Climate Action & Environmental Sustainability (CA&ES)** de l'EIF sont évalués systématiquement. Les Principal Adverse Impacts (PAI) sont également évalués et analysés pour identifier tout risque potentiel et prévoir les actions de mitigation pertinentes (le cas échéant).

Enfin, pour le fonds Wind Capital II, la Due Diligence met également en œuvre un **outil de scoring propriétaire l'Impact Scorecard** pour évaluer l'impact intrinsèque d'un projet ainsi que ses risques. Cet outil s'articule autour de 4 dimensions chacune décomposée en sous-critères, pensés en cohérence avec les meilleurs standards de marché (IFD, Impact Frontiers) et adaptées aux réalités de l'investissement Deeptech :

- Vision et engagement (3 sous critères) ;
- Solution et capacités (4 sous critères) ;
- Ambition et gestion de l'impact (3 sous critères) ;
- Niveau de confiance, au regard des risques que l'impact n'ait pas lieu (4 sous critères).

Le fonds Wind Capital II prévoit que **100 % des capitaux** soient investis dans des activités **durables** à visée environnementale au sens SFDR. Un investissement est qualifié de durable au sens SFDR lorsque :

- les risques DNSH et les minimum safeguards ne présentent aucune alerte ;
- la contribution positive aux ODD et à un des objectifs de la taxonomie européenne sont démontrées ;
- l'Impact Score est supérieur à 2,5/5 ou atteint 5/5 dans une dimension et ne présente aucune dimension avec un score inférieur à 1/5.

Cette qualification est établie dès la décision d'investissement et est reflétée dans les reportings SFDR du Fonds.

Closing

Le fonds Wind Capital II inscrit systématiquement des clauses ESG et Impact dans le Pacte d'actionnaires

- Engagement des dirigeants à la définition d'un BP Impact
- Engagement des dirigeants à fournir les données ESG et Impact (campagne annuelle)
- Alignement des intérêts : Best effort des dirigeants sur les résultats ESG & Impact

Lors de la rédaction du pacte d'actionnaires, Wind Capital veille à l'alignement des intérêts entre actionnaires et à la mise en place de mécanismes de gouvernance équilibrés.

En complément, Wind encourage l'initiation de démarches telles que la nomination d'un responsable ESG ou l'évaluation de l'empreinte carbone lorsque ces actions sont pertinentes et réalistes compte tenu du stade de développement de l'entreprise et du niveau des ressources de la société.

Période de détention

Le fonds réalise un **suivi annuel des critères ESG et impact post-investissement**. Ce suivi inclut des **indicateurs d'impact spécifiques** à chaque participation, validés préalablement par le comité consultatif. Ces indicateurs et la projection de cibles dans le temps constituent le BP Impact de la participation ; 50% du carried interest du fonds est indexé à la bonne atteinte de ces BP Impact.

Les **principales incidences négatives (PAI)**, analysées lors de la due diligence initiale, sont suivies régulièrement (collecte annuelle, reporting dédié). En cas de risques ESG majeurs non adressés, l'équipe de gestion peut refuser l'investissement ou initier un dialogue actionnarial renforcé avec plan d'action.

Wind Capital suit et analyse les indicateurs clés de performance des entreprises de son portefeuille en matière de développement durable et en matière d'impact. Si un sujet ESG demande une expertise dont ne dispose pas l'entreprise, la société de gestion peut proposer un accompagnement sur le sujet. Par exemple en 2025, une analyse approfondie sur l'alignement taxonomie d'une des participations a été réalisé.

Les résultats concernant ces indicateurs sont communiqués aux investisseurs chaque année par le biais d'un **reporting spécifique** (annexe périodique SFDR, rapport Impact ainsi que le présent rapport LEC29). Ces rapports permettent aux investisseurs de **comprendre les progrès** réalisés en matière d'ESG et d'impact, et contribue à **accroître la transparence et la responsabilité** de notre processus d'investissement.

Ressources humaines dédiées

La stratégie ESG et Impact de Wind Capital est pilotée en interne par une équipe resserrée, avec un engagement opérationnel progressif. À ce titre, Aurélie NICOLAS, Partner, consacre environ 20 % de son temps (soit une journée par semaine) au suivi, à l'animation et à l'évolution de la démarche ESG et Impact. Elle est assistée dans ce rôle par le Comité Impact qui apporte son expertise et suggère des orientations méthodologiques et stratégiques.

Ce pilotage inclut notamment la mise à jour de l'outil de notation interne, la coordination avec les participations, et la production du reporting annuel à destination des investisseurs.

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La société de gestion publie sur son site internet sa politique de durabilité ainsi que la déclaration du fonds Wind Capital II conformément à l'article 10 de la réglementation SFDR.

La société de gestion s'engage à une transparence complète vis-à-vis de ses souscripteurs, avec une information annuelle claire sur les indicateurs ESG, via le reporting périodiques SFDR.

Les souscripteurs du fonds Wind Capital II sont également informés annuellement des engagements et des résultats du fonds en matière d'ESG et d'impact à travers le rapport impact du fonds.

Des échanges peuvent être organisés avec les investisseurs à leur demande.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Le fonds FCPI Wind Capital 2 ne détient pas à ce jour de label ESG ou Impact spécifique mais applique une politique d'investissement durable conforme aux exigences de l'article 9 SFDR et inspirée des engagements de la charte impact de l'Institut pour la Finance Durable, avec une méthodologie d'analyse alignée sur les standards internationaux.

La société de gestion adhère à plusieurs groupes de travail au sein de France Invest.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le tableau ci-dessous liste les fonds gérés par société de gestion qui, au 31 décembre 2025, se conforment à l'article 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 :

Fonds	Article 8	Article 9	Encours au 31/12/2025	Part globale
Wind Capital II	Non	Oui	112M €	100%
Technologies Souveraines*	Oui	Non	2,5M€	100%

* Fonds créé au 31/12/2025 mais opérationnel à partir de 2026.